

 Service Hygiène et Sécurité	Protocole de désinfection de la voirie et du mobilier urbain – COVID - 19	Date de création : 30/03/2020
		Date de révision : /
		N° de révision : 1

Ce protocole regroupe les bonnes pratiques permettant d’assurer le niveau de désinfection suffisant face au coronavirus sur la voirie et le mobilier urbain tout en préservant la santé des agents qui réalisent cet entretien.

Le coronavirus COVID-19 ne dispose pas de résistance particulière aux méthodes et produits d’entretien connus et utilisés habituellement. Il sera donc détruit par les détergents et désinfectants utilisés couramment lors de l’entretien des voiries et du mobilier urbain.

La désinfection en milieu extérieur peut être mise en place par les collectivités **détenant les moyens de protections suffisants pour ses agents.**

Le protocole présenté répond strictement à un principe de prévention. La durée de vie du virus à l’air libre, sur des surfaces ou sur la chaussée n’est pas encore connue. Cependant les études tendent à confirmer que le COVID-19 se détruit par lui-même au bout de quelques heures. L’efficacité d’une désinfection totale en milieu extérieur reste à donc à confirmer.

Gestes barrières



Identification des lieux sensibles

La collectivité identifie les lieux sensibles à désinfecter :

- Périmètre proche des services publics qui continuent à fonctionner,
- Périmètre proche des structures accueillant les enfants,
- Périmètre proche des lieux de transports (gare routière, abribus...),
- Périmètre proche des supermarchés, commerces de proximité,
- Périmètre proche des entreprises qui continuent à fonctionner,
- Périmètre proche de gendarmerie, hôtel de police, police municipale, centre de secours, centre médicaux, pharmacies,
- Le mobilier urbain : bancs, rampes, poubelles...,
- Les lieux de passage dans les centres villes.

 Service Hygiène et Sécurité	Protocole de désinfection de la voirie et du mobilier urbain – COVID - 19	Date de création : 30/03/2020
		Date de révision : /
		N° de révision : 1

Méthode de désinfection

MATERIEL :

Tout le matériel disponible dans la collectivité doit être utilisé :

- Auto-laveuse : Réduire la puissance des jets (pression) afin de ne pas soulever trop de poussière.
- Véhicule équipé d'un nettoyeur haute pression ou jet d'eau (à utiliser à pression réduite)
- Camion avec citerne ou cuve équipée d'un tuyau d'arrosage.
- Pulvérisateur agricole, pulvérisateur manuel ou pulvérisateur porté.
- Lingettes ou chiffon imprégné de solution désinfectante.

Attention le matériel utilisé devra être vérifié et en bon état de fonctionnement (buses, tuyaux, étanchéité générale) avant chaque utilisation.

Pour le nettoyage du mobilier urbain : Il sera nécessaire pour certains endroits, qui doivent être nettoyés avec minutie ou difficile d'accès, (rampes, poubelles abris bus, etc.), d'utiliser des lingettes pré-imprégnées ou des lingettes imprégnées de solution désinfectante à l'aide de pulvérisateurs manuels.

Rappel : Pulvériser directement la solution sur la lingette, afin d'éviter la dispersion de solution dans l'air.

Pour le nettoyage du centre-ville, trottoirs, devantures des commerces et habitations privés, les agents, devons veillez à ne pas faire pénétrer de produits à l'intérieur de ces lieux.

Quant aux couloirs de circulation, rues, places, etc., la pratique reste habituelle.

Méthode à appliquer de préférence le matin, le soir ou pendant le couvre-feu lorsque les rues sont vides.

Pensez à bien désinfecter les équipements et matériels utilisés.



 Service Hygiène et Sécurité	Protocole de désinfection de la voirie et du mobilier urbain – COVID - 19	Date de création : 30/03/2020
		Date de révision : /
		N° de révision : 1

Consignes générales d'utilisation

Utilisez des produits ayant des caractéristiques « désinfectantes », non périmés et tenant compte des préconisations d'utilisations :

- Respect du dosage et du temps d'application (cf. fiche technique du produit),
- Ne pas mélanger avec d'autres produits et porter les équipements adaptés (se référer aux fiches de données de sécurité).

Si vous utilisez de l'eau de javel, respectez bien les préconisations suivantes :

% de chlore actif	Volume final	Volume d'eau de javel à 2,6 % de chlore actif	Volume d'eau froide à ajouter pour diluer
0,5 % de chlore actif	Pour obtenir 1 litre d'eau de javel diluée à 5 %	200 ml	800 ml
0,5 % de chlore actif	Pour obtenir 5 litres d'eau de javel diluée à 5 %	1 litre	4 litres

Diluer l'eau de javel pour obtenir 0,5 % de chlore actif :

Important : Ne pas mélanger les produits à base d'eau de javel avec d'autres produits désinfectants. Cela peut produire des dégagements de chlore. (Gaz mortel)

Quant aux surfaces potentiellement infectées, comme les poignées de portes les interrupteurs d'éclairage, claviers et boutons d'appels.

Ces zones doivent être nettoyées avec un détergent tel que l'eau de Javel puis, rincées à l'eau courante et lorsqu'elles sont visiblement souillées. (Voir FT-102 – Désinfection des locaux)

A noter que le vinaigre blanc n'est pas efficace contre le coronavirus.

Il existe d'autres produits désinfectants pouvant tuer le Coronavirus.

La collectivité devra être attentive à l'augmentation du temps de travail des personnels, induite par cette procédure de nettoyage.

L'organisation et le roulement des agents seront prépondérants à la bonne continuité de l'activité.

 <p>66 Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale Pyrénées-Orientales</p> <p>Service Hygiène et Sécurité</p>	Protocole de désinfection de la voirie et du mobilier urbain – COVID - 19	Date de création : 30/03/2020
		Date de révision : /
		N° de révision : 1

Port des équipements de protection individuelle (EPI)

L'autorité territoriale, chargée de la santé et de la sécurité de ses agents s'assure de la disponibilité et du maintien en bon état des équipements de protection individuelle.

Les opérations de désinfection extérieures doivent se réaliser en portant l'intégralité des équipements de protection individuelle suivants :

EPI fortement recommandés	Illustration
Surcombinaison à usage unique <ul style="list-style-type: none"> - Matière : Polypropylène - Élastiques de serrage : tête, poignet, chevilles - Normes-EN 13034 Vêtement de pluie Chasuble norme <ul style="list-style-type: none"> - EN 20471 	
Vêtement haute visibilité <ul style="list-style-type: none"> - Classe 2 minimum - Norme ISO 20471 Port d'une chasuble si non port de vêtements haute visibilité	
Masque respiratoire complet : <ul style="list-style-type: none"> - Ne nécessite pas de lunettes de protection - Doté de filtre à particules (Couleur marron) - Norme EN 136:1998 (Classe 1) Demi-masque respiratoire : <ul style="list-style-type: none"> - Doté de filtre à particules (Couleur marron) - Norme EN 140:1998 - Port de lunette de protection 	
Lunette de protection : <ul style="list-style-type: none"> - Sur lunette de protection pour les agents portant des lunettes de vue. - Norme EN 166 	
Gants de protection : <ul style="list-style-type: none"> - Matière : Nitrile - Norme EN 374-1 :2016 	
Chaussures de sécurité Bottes de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> - Norme EN 20345 : 2011 	

Important : Respecter les préconisations contenues dans les notices d'utilisation des EPI
La barbe abaisse le niveau d'étanchéité des masques.

 Service Hygiène et Sécurité	Protocole de désinfection de la voirie et du mobilier urbain – COVID - 19	Date de création : 30/03/2020
		Date de révision : /
		N° de révision : 1

Utilisation et entretien des EPI

Pour ce qui concerne l'entretien des EPI, seul le masque à cartouche les vêtements de travail, les gants de protection et les chaussures de travail doivent être nettoyés étant donné que le reste de l'équipement est à usage unique et doit être éliminé (combinaison de protection).

Les vêtements de travail, ils doivent être lavés à 60°C pendant minimum 35 minutes.

Avant d'utiliser les équipements de protection :

- Se laver les mains au savon et à l'eau claire avant de manipuler les équipements,
- Vérifier l'intégrité du matériel, s'il est endommagé remplacer la/les pièces,
- Contrôler l'intégrité des valves et leur positionnement (masque de protection),
- Contrôler l'intégrité des gants et leur imperméabilité.

Déshabillage :

Il doit être réalisé dans une pièce dédiée et nettoyé quotidiennement, tous les éléments de protection seront à déposer dans une caisse à l'exception de la combinaison qui sera mise dans un sac identifié.

- 1) Enlever les chaussures de sécurité,
- 2) Enlever la combinaison de protection avec minutie, sans rentrer en contact avec les parties extérieures,
- 3) Enlever le masque de protection,
- 4) Enlever les gants de protection sans rentrer en contact avec les parties extérieurs,
- 5) Nettoyage des mains à l'eau claire et au savon.

Après utilisation du masque et des lunettes de protection :

- Retirer les filtres du masque,
- Nettoyer le masque et les lunettes en suivant le schéma ci-dessous,

				
1) Un nettoyage est à réaliser après chaque utilisation.	2) Démontez les filtres, les élastiques et autres éléments.	3) Mettre les pièces dans une solution détergente chaude, puis frotter avec une brosse.	4) Plonger le masque et les lunettes dans une solution désinfectante et rincer dans de l'eau claire et chaude.	5) Laisser sécher dans une atmosphère non contaminée.

Après utilisation des gants de protection :

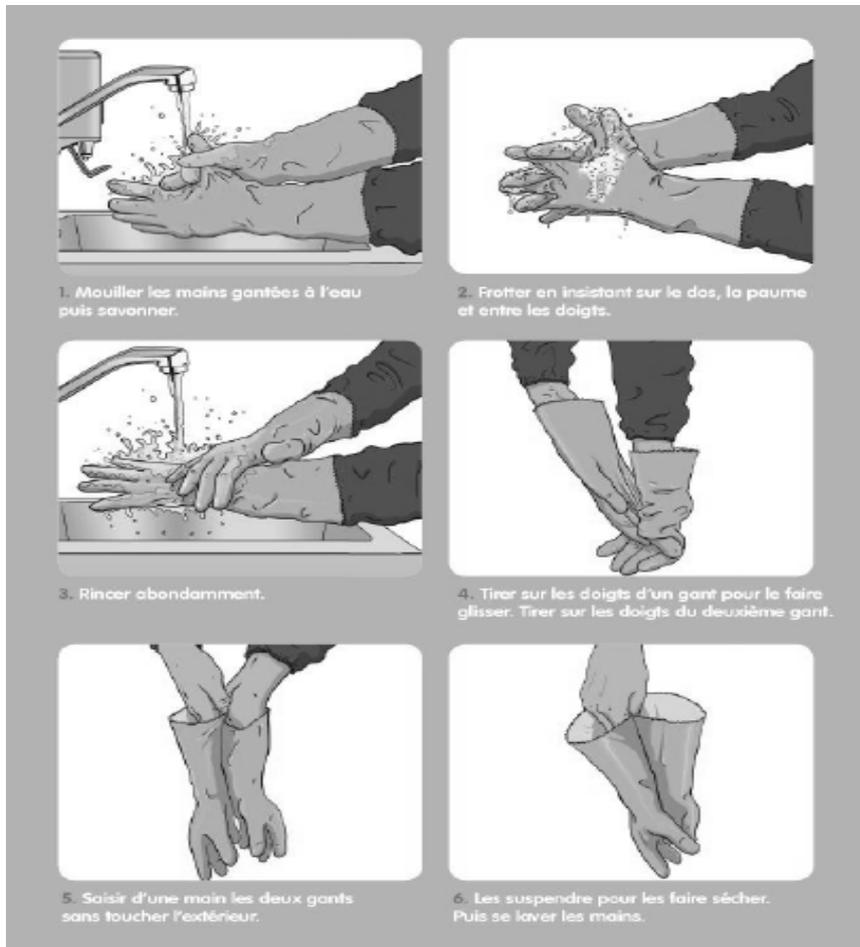
- Enlevez vos gants en sécurité en suivant la consigne ci-après,

Protocole de désinfection de la voirie et du mobilier urbain – COVID - 19

Date de création : 30/03/2020

Date de révision : /

N° de révision : 1



Une fois toutes les étapes réalisées se laver les mains au savon et à l'eau claire.

Jetez les équipements et consommables usagés pouvant être contaminés dans un sac poubelle hermétique fermé qui sera placé dans le bac de déchets non recyclables. Dans tous les cas, lavez-vous les mains avec du savon, de façon adaptée et suffisamment longtemps, systématiquement : après avoir porté des gants / après avoir mis ou enlevé les vêtements de travail et les chaussures / avant de boire, manger, fumer.

Suivre scrupuleusement les modes d'emplois édités par les fabricants.

Le temps d'habillage et de déshabillage ainsi que la douche en fin de service sont compris dans le temps de travail.

(Voir article R3121-3 et R232-2-4 Code du travail)